

# CONTRE TOUTE RÉGLEMENTATION DU DROIT DE GRÈVE...

*En vérité, la grève ne se réglemente pas. Quand les travailleurs l'estiment justifiée, ils la décident et ils la font.*  
Robert BOTHEREAU

La grève des mineurs est maintenant terminée.

Nous n'avons pas à apprécier ici l'importance des résultats obtenus sur le plan revendicatif, c'est aux mineurs eux-mêmes et à leurs organisations de le faire.

Disons simplement que, de notre point de vue, le compromis intervenu est fort honorable. Peut-être aurait-il pu se conclure plus tôt?... Mais ceci est une autre histoire.

Par son objectif principal, lutte contre la réquisition gouvernementale, le conflit des mineurs dépassait sensiblement les limites de la mine.

Le combat de nos camarades mineurs devenait celui de l'ensemble de la classe ouvrière fermement décidée à défendre ses droits et, notamment, le plus important d'entre eux le DROIT DE GREVE.

Compte tenu du rapport de Forces qui s'est instauré depuis 1958, le recul du gouvernement qui n'a pu faire respecter le décret signé à Colombey-les-Deux-Eglises, doit être apprécié comme une victoire d'une très grande portée.

Pour autant, doit-on en conclure que le rapport de Forces est radicalement modifié et que désormais, tous les espoirs sont permis?

Certains camarades ont parlé, un peu légèrement (1) selon nous, de grève générale.

L'appel à la grève générale avait la signification de vouloir régler son compte au régime.

Etait-ce possible? Les conditions objectives étaient-elles réunies?

Ils nous semblent singulièrement hardis ceux qui croient pouvoir répondre oui à ces questions.

Pour notre part et, en dépit de l'importance incontestable de la grève des mineurs, nous persistons à considérer que, malheureusement, le rapport de Forces n'est pas fondamentalement modifié. Même dans le déroulement du conflit des mineurs trop de forces diverses et contradictoires sont intervenues qui mériteraient une sérieuse analyse pour apprécier la portée et les limites de l'action de nos camarades.

Dans ces conditions, notre devoir reste tracé. Lutter sans faiblesse contre tous ceux qui de l'intérieur ou de l'extérieur voudraient porter atteinte à l'indépendance du mouvement syndical.

Ne jamais perdre de vue que nos difficultés, voire même nos querelles, n'ont guère d'importance en regard des menaces qui pèsent actuellement sur l'existence même du mouvement ouvrier.

Et, ceci bien compris... agir en conséquence!

**Alexandre HEBERT**

-----  
**(1)** Surtout lorsqu'il s'agit de camarades partisans, par ailleurs, d'inclure des clauses restrictives au droit de grève dans les accords d'entreprises!